

Conditions générales DataTransfer

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales DataTransfer (ci-après CG) régissent les relations d'affaires entre le client et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec la livraison de données par le biais de DataTransfer. Les présentes conditions générales complètent la dernière version des Conditions générales «Prestations du service postal pour les clients commerciaux». Les Conditions générales PickPost et My Post 24 s'appliquent en outre à l'utilisation du service PickPost. En cas de divergence, les présentes conditions générales prévalent. Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ou à des groupes de personnes.
- 2 Description des prestations**

Les prestations proposées par la Poste via DataTransfer sont décrites dans le [manuel DataTransfer](#).
- 3 Conditions de participation et d'utilisation**
 - 3.1 Inscription**

L'inscription à DataTransfer s'effectue par le biais du conseiller à la clientèle de la Poste ou du Support DataTransfer. Le client certifie que les données qu'il fournit lors de son inscription sont complètes et véridiques. Une fois inscrit, le client reçoit une confirmation d'inscription et les présentes CG par un e-mail du Support DataTransfer. Sauf indication contraire du client dans les dix jours, les présentes CG sont réputées acceptées. Si le client utilise la prestation avant expiration de ce délai de dix jours, les CG sont réputées acceptées.
 - 3.2 Justificatif de traitement Envoi de colis easy**

Le chiffre 4 ci-après ne s'applique pas, si le client n'utilise que la prestation «Justificatif de traitement Envoi de colis easy».
- 4 Livraison de données**
 - 4.1 Test**

L'utilisation de DataTransfer suppose la réalisation préalable et couronnée de succès d'un test d'intégration. Le Support DataTransfer transmet au client les données d'accès nécessaires par écrit. Le test, qui est obligatoire, permet de contrôler le processus de traitement. Le résultat du test est communiqué au client par e-mail.
 - 4.2 Début de l'utilisation**

La prestation peut être utilisée à compter de la délivrance par la Poste d'une autorisation de livraison des données, laquelle intervient une fois le test réalisé avec succès. Le Support DataTransfer notifie l'autorisation par e-mail aux personnes de contact indiquées par le client lors de son inscription.
 - 4.3 Identification**

La Poste identifie l'expéditeur des données à l'aide des caractéristiques d'identification qu'elle a attribuées au client.
 - 4.4 Transmission des données colis par le client**

Le client s'engage à transmettre les données colis à la Poste le jour du dépôt des colis, au plus tard 45 minutes avant l'arrivée de ceux-ci au centre colis. Le client répond de la transmission correcte des données par DataTransfer. Il vérifie sur la base des rapports électroniques gratuits établis conformément au manuel DataTransfer que les données colis sont parvenues à la Poste en temps utile.
 - 4.5 Transmission des données d'envoi pour les lettres avec code à barres (BMB) par le client**

Le client s'engage à imprimer en double exemplaire les bulletins de livraison établis par DataTransfer pour les lettres avec code à barres et à les joindre aux envois. La copie timbrée par la Poste (double) tient lieu d'attestation de dépôt pour le client.
- 4.6 Transmission des données d'envoi Bordereau de dépôt lettres par le client**

Les données d'envoi transmises constituent une auto-déclaration du client. Les données fournies doivent être exactes, complètes et véridiques. Le client s'engage à imprimer le bulletin de livraison reçu en retour (fichier PDF) et à le joindre à la livraison correspondante des envois.
- 5 Facturation**
 - 5.1 Colis**

La Poste établit à l'intention du client une facture basée sur les données qu'elle a relevées en tenant également compte des données livrées par le client. Seuls les colis remis physiquement à la Poste sont facturés.
 - 5.2 Lettres avec code à barres**

Les «Lettres avec code à barres» (BMB) doivent être pourvues des marques d'affranchissement usuelles et déclarées correctement. Le bordereau de dépôt, le bulletin de livraison ou encore un contrat de services Envoi de lettres easy sert de base pour la facturation
 - 5.3 Bordereau de dépôt lettres**

Les ordres saisis ne sont pas facturés directement. C'est uniquement lors du dépôt des envois de la poste aux lettres que le montant déterminé (prix courant ou prix conclu individuellement) est facturé sur la facture mensuelle de la Poste.
- 6 Frais**

L'utilisation de DataTransfer est gratuite pour le client. Les services de notification mentionnés au chiffre 9 sont payants.
- 7 Autres obligations du client**
 - Le client doit disposer d'un accès à Internet ainsi que des composants matériels et logiciels nécessaires, correctement configurés. Les frais y relatifs sont à sa charge.
 - Le client doit prendre les mesures de protection nécessaires pour empêcher les intrusions non autorisées dans des systèmes tiers ou la propagation de virus. Il veille notamment à ce que les installations et appareils en sa possession, qui sont utilisés pour la livraison des données via DataTransfer, soient protégés contre les accès non autorisés et les manipulations.
 - Il convient de conserver avec toutes les précautions de rigueur et en lieu sûr les éléments d'authentification requis pour l'utilisation de la prestation (nom d'utilisateur, mot de passe) et de ne les divulguer à personne.
 - Si le client a des raisons de penser qu'un tiers non autorisé connaît les éléments d'authentification ou est en mesure d'accéder indûment aux fonctions proposées, il est tenu d'en informer immédiatement le Contact Center de la Poste (contactcenter@poste.ch) et de prendre par lui-même les mesures de protection appropriées.
 - Le client s'assure que les données d'envoi saisies via DataTransfer correspondent bien aux envois livrés et à leurs adresses de destinataires.
- 8 Disponibilité de DataTransfer**

La Poste s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue de son système. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un service ininterrompu, la disponibilité du service à un moment déterminé ni l'intégralité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par Internet. La Poste s'efforce de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires à la réparation des pannes, à l'exécution de travaux de maintenance et à la mise en place de nouvelles technologies et de réaliser ces travaux autant que possible à des heures de faible trafic.

9 Services de notification

En cas d'utilisation des services de notification dans le cadre de la prestation DataTransfer, les CG Services de notification s'appliquent en complément des présentes CG.

10 Responsabilité

10.1 Responsabilité de la Poste

Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi.

La Poste décline toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, en particulier pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain, les pertes de données ou les dommages faisant suite à des téléchargements.

Elle ne saurait être tenue responsable des dommages causés par une négligence légère ou moyenne des auxiliaires ou des tiers qu'elle a mandatés (sous-traitants, fournisseurs, etc.).

La Poste décline également toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, pour les dommages résultant d'une utilisation de ses prestations contraire à la législation ou aux conditions contractuelles.

Les prétentions fondées sur la responsabilité du fait des produits et sur des dommages corporels demeurent réservées.

La responsabilité de la Poste est exclue, dans les limites admises par la loi, en cas de dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations qui surviennent notamment en raison d'une absence de connexion à Internet, d'interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, d'une surcharge du réseau, de l'encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers, ou d'interruptions.

10.2 Livraison chiffrée de données

La Poste recommande de livrer les données sous forme chiffrée, conformément à ses directives. Elle décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'autres canaux de livraison ou en cas de non-respect des directives de sécurité.

11 Blocage de l'accès

La Poste est en droit de bloquer l'accès du client à DataTransfer sans préavis et sans dédommagement si le client ne respecte pas les présentes CG ou est en retard dans le paiement des factures, si une utilisation abusive est soupçonnée ou encore si la sécurité du système n'est plus garantie.

12 Protection des données

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal pour les clients commerciaux» s'appliquent.

La déclaration de protection des données disponible à l'adresse www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.

13 Entrée en vigueur, durée et résiliation

Le contrat, conclu pour une durée indéterminée, prend effet au moment de l'inscription conformément au chiffre 3. Il peut être résilié à tout moment par le client et par la Poste moyennant un préavis d'un mois donné pour la fin d'un mois. La relation contractuelle peut être résiliée avec effet immédiat en cas d'infraction répétée aux obligations contractuelles par le client en dépit d'un rappel de la Poste ainsi que de pour justes motifs.

14 Modification des CG

La Poste se réserve le droit de modifier les CG et la prestation à tout moment ou d'interrompre cette dernière. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable au client de manière appropriée. En l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur notification, les modifications sont réputées acceptées. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat.

15 Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite ou bien si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible des intentions initiales, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

16 Cession des droits

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et des obligations en découlant sans le consentement du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transférer ou à céder à des tiers, sans l'accord du client, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.

17 Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).

18 Forme de publication

Les CG en vigueur, qui constituent des éléments contractuels, peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, juin 2020